

Informations de base	
2001/0823(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Euro: protection contre le faux monnayage, sanctions pénales. Décision-cadre. Initiative Suède	
Modification Acte JAI 2000/383/JHA 1999/0821(CNS)	
Subject 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2396	2001-12-06
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2376	2001-10-16

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/07/2001	Publication de la proposition législative	10527/2001	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2001	Vote en commission		
16/10/2001	Débat au Conseil		
06/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0823(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Acte JAI 2000/383/JHA 1999/0821(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15037

Portail de documentation			
Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	09961/2001	19/07/2001	
Document de base législatif	10527/2001 JO C 225 10.08.2001, p. 0009	19/07/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Acte Justice et affaires intérieures 2001/0888 JO L 329 14.12.2001, p. 0003		Résumé

Euro: protection contre le faux monnayage, sanctions pénales. Décision-cadre. Initiative Suède

2001/0823(CNS) - 06/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : renforcer la protection de l'euro contre le faux-monnayage. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision-cadre 2001/888/JAI du Conseil modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux-monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro. CONTENU : Le Conseil a adopté la décision-cadre du Conseil, d'initiative suédoise, modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro. L'objet de la décision-cadre est de compléter les mesures qui figuraient dans la décision-cadre du 29 mai 2000 (2001/383/JAI) et porte en particulier sur les mesures à prendre en cas de récidive. ENTRÉE EN VIGUEUR : les États membres doivent se conformer à la décision-cadre pour le 31.12.2002 au plus tard. Celle-ci entre en vigueur le 14.12.2001.

Euro: protection contre le faux monnayage, sanctions pénales. Décision-cadre. Initiative Suède

2001/0823(CNS) - 03/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé l'initiative suédoise en suivant la procédure simplifiée décrite à l'article 158 du règlement du Parlement européen (procédure sans rapport).

Euro: protection contre le faux monnayage, sanctions pénales. Décision-cadre. Initiative Suède

2001/0823(CNS) - 19/07/2001 - Document de base législatif

Le Coreper a décidé de consulter le Parlement européen sur une initiative de la Suède en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro. L'objet de la présente initiative est de compléter les mesures qui figurent dans la décision-cadre du 29 mai 2000 par des dispositions visant à reconnaître la récidive pour les infractions prévues par ladite décision-cadre.